



PRÉFET DE LA SARTHE

APPEL A PROJETS 2019
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
ACTIONS SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR UN FINANCEMENT AU TITRE
DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
(F.I.P.D)

La mobilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, dont les orientations sont prolongées pour l'année 2019. Il doit également permettre la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018. La nouvelle stratégie nationale et les orientations relatives à l'emploi des crédits FIPD 2019 seront diffusées prochainement par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPDR). De ce fait, le présent appel à projets pourra faire l'objet de modifications ultérieures qui seront communiquées dans les meilleurs délais.

I - Les principaux objectifs

- donner la priorité à **l'accompagnement individualisé** en matière de prévention de la radicalisation, de la délinquance et de la récidive ;
- renforcer la **dimension partenariale**, dans une logique de complémentarité : la prévention de la délinquance n'a pas vocation à se substituer aux politiques de droit commun ; **les cofinancements et les actions se déployant à l'échelle des intercommunalités doivent être privilégiés** ;
- maintenir la **priorisation des ZSP et des quartiers de la politique de la ville**.

II - En 2019, les programmes d'actions prioritaires suivants demeurent :

1- Les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Il convient de privilégier les actions assurant une prise en charge aussi individualisée et globale que possible, c'est-à-dire répondant aux besoins identifiés non seulement en matière d'emploi ou de formation, mais aussi de logement, de santé, de soutien familial, d'accès aux droits, et notamment aux droits sociaux. Les actions doivent s'adresser aux jeunes de 12 à 25 ans les plus exposés à la délinquance. Elles interviennent en complément des financements de droit commun.

- Les actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance
Les actions doivent viser à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ;
- Les actions de prévention de la récidive
L'insertion socioprofessionnelle et la désignation d'un référent de parcours sont à privilégier ; les demandes déposées par les communes et intercommunalités devront autant que possible s'accompagner de la mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou d'actions d'insertion ou de réinsertion.

2- La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, l'aide aux victimes

Il est indispensable de développer le travail en réseau dans une logique d'approche globale, en recherchant la complémentarité entre les différents dispositifs et en favorisant la mutualisation des ressources dans un cadre intercommunal.

- Les actions en direction des victimes
 - consolider les dispositifs de postes d'intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie, de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple ;
 - poursuivre l'accueil des victimes et l'aide aux démarches ;
 - dans le cadre du dispositif de télé-protection grave danger, soutenir les missions d'évaluation des situations et d'accompagnement des victimes.
- Les actions en direction des auteurs
 - afin de lutter contre la récidive, mener des actions de responsabilisation, de prise en charge thérapeutique et d'accompagnement psycho-social.

3- Les actions pour améliorer la tranquillité publique

L'objectif de tranquillité publique dans les villes et les quartiers suppose de lutter contre le sentiment d'insécurité en articulant mieux les dispositifs existants :

- les actions de médiation ou de prévention spécialisée dans les espaces publics ;
- les actions de prévention situationnelle, telles que les études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré ;
- les actions visant à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat, notamment dans les quartiers prioritaires politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires.

4- La lutte contre la radicalisation et le terrorisme

Le FIPD a vocation à soutenir les actions engagées en direction des jeunes et des familles accompagnés.

- Les actions de prise en charge individuelle
 - mettre en place des référents parcours, des consultations de psychologues ou psychiatres formés à la radicalisation, en particulier dans le cadre de partenariats avec les établissements de santé ou associations spécialisées ;
 - continuer les actions en direction des jeunes, notamment ceux dont les situations sont traitées en prévention, par la mise en place d'actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle ;
 - soutenir la parentalité en direction des familles concernées, en particulier en instaurant des groupes de paroles à destination des familles.
- Les actions de sensibilisation
 - poursuivre les actions de prévention/sensibilisation en direction des professionnels de terrain.

III - Principes généraux :

- le projet doit correspondre aux objectifs du fonds et s'inscrire dans les priorités nationales ;
- les actions concrètes de proximité seront financées en priorité ;
- en dehors des territoires prioritaires et des projets à portée départementale, l'éligibilité est conditionnée à la situation de la délinquance dans le secteur concerné et tient compte de l'existence d'un C(L)ISPD ou d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- le taux de financement du FIPD varie de 20 à 50 % du montant total de l'action, le cumul des subventions publiques ne peut dépasser 80 % du montant de l'action. Les crédits FIPD ne peuvent être cumulés avec des crédits politique de la ville ;
- les projets peuvent être portés par les associations, les collectivités territoriales, leurs groupements, les bailleurs sociaux, les opérateurs de transports et les établissements publics ;

- pour rappel, l'attribution des subventions FIPD n'a pas de caractère pluriannuel. En conséquence, aucun financement ne peut faire l'objet d'une reconduction automatique. Dans le cadre de renouvellement d'une action, un bilan, même intermédiaire, de l'action portée au titre de l'année précédente (Cerfa n°15059*02) et de l'utilisation des crédits consommés dans ce cadre doit être transmis. **Aucun financement ne sera reconduit en 2019 pour une action déposée en l'absence de transmission du bilan détaillé de cette action ;**
- les structures subventionnées ont l'obligation de faire apparaître, sur leurs documents de communication, cartons d'invitation ou tout autre support, le soutien financier de l'Etat.

IV - Transmission des dossiers

Les dossiers **complets** comprenant, **pour les renouvellements d'action, le bilan financier et qualitatif**, seront impérativement adressés par courrier **et** par mail, avant le délai de rigueur fixé au **1^{er} mars 2019**.

- Un exemplaire avec signature originale sera transmis, par voie postale, à l'adresse suivante :
Préfecture de la Sarthe
Direction du cabinet
Service des sécurités
Place Aristide Briand
72041 LE MANS CEDEX 9
- Un exemplaire, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-fipd@sarthe.gouv.fr

Un accusé de réception vous sera envoyé. A défaut, il conviendra de contacter le service des sécurités, à l'adresse suivante : pref-fipd@sarthe.gouv.fr

Contact : Mélanie RIBOT
Tel : 02.43.39.72.64
Courriel : pref-fipd@sarthe.gouv.fr

Les projets de sécurisation (vidéo-protection, sécurisation des établissements scolaires et des sites sensibles, équipement des polices municipales) feront l'objet d'un appel à projets distinct.

Les formulaires de demande de subvention et de bilan, ainsi que la liste des pièces à joindre
sont accessibles sur le portail de l'Etat en Sarthe
<http://www.sarthe.gouv.fr>